

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Convocation du 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, LECROQ Guy, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs RAHARD Alain, AMADIEU Gérard, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, MORON Christophe, PELLETIER François, RICHAUME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mesdames et Monsieur BIOTTEAU Pascal, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, VAILLANT Isabelle, conseillers municipaux.

Etaient représentés : Madame et Messieurs RAHARD Alain, AMADIEU Gérard, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, PELLETIER François, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur LEROY Philippe, conseiller municipal.

19.11.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 12 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance 12 novembre 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.11.01 Finances – Attributions De Compensation Définitives – Année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant définitif des attributions de compensation 2019 tels que rapportés et approuvés par le Conseil communautaire Loire-Layon-Aubance dans sa séance du 14 novembre 2019 :

Communes	AC Fonctionnement Prévisionnelle	AC Fonctionnement Définitive	AC Investissement
Aubigné sur Layon	26 985 €	26 985 €	- 12 000 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 58 960 €	- 61 686 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 434 497 €	- 206 484 €
Blaison-Saint Sulpice	- 154 290 €	- 154 290 €	- 129 312 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 326 210 €	- 418 714 €
Chalonnnes sur Loire	147 910 €	- 4 309 €	- 204 420 €
Champocé sur Loire	354 540 €	357 672 €	- 48 052 €
Chaufonds sur Layon	- 81 834 €	- 87 718 €	- 26 865 €
Denée	- 49 737 €	- 49 737 €	- 50 722 €
Garenes sur Loire	- 186 614 €	- 186 614 €	- 195 789 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 128 834 €	- 69 944 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 35 487 €	- 40 917 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 197 229 €	- 100 524 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	105 029 €	- 196 406 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 7 416 €	- 85 115 €
Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 22 141 €	- 17 979 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 7 336 €	- 2 852 €
Terranjou	- 347 352 €	- 347 352 €	- 204 264 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 47 146 €	- 154 892 €
	- 1 431 965 €	- 1 605 590 €	- 2 226 937 €

AC négative : la commune verse à la CCLLA

AC positive : la CCLLA verse à la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des Attributions de Compensation définitives fonctionnement et Investissement, tel que présenté ci-dessus.

19.11.02 Finances – Subvention Au Sport De Niveau Régional

Monsieur le Maire et la commission « Vie Associative Sport », proposent :

- de soutenir les équipes sportives communales de niveau régional , dans les conditions suivantes : 1 500.00 € par équipe et par an.

Il informe que le club de basket ESJL a, au titre du championnat 2019/2020, deux équipes qui évoluent au niveau régional. Il propose donc de lui verser au titre de l'année budgétaire 2020 une subvention d'un montant de 3 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

19.11.03 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public Par ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Postes et Télécommunications (article R.20-52) permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des opérateurs de télécommunications une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que France Télécom a déclaré l'existence au 1^{er} janvier 2019 de 47.133 km d'artère en sous-sol, de 52.959 km d'artère aérienne et de 1.50 m² d'emprise au sol pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'actualiser avec effet au 1^{er} janvier 2019 et par application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu de l'actualisation, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les gestionnaires, concessionnaires, et opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit :

<i>Libellés</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif 2018 (en €)</i>	<i>Tarif 2019 (en €)</i>
Utilisation du sous-sol	€/km	39.28	40.73
Artère aérienne	€/km	52.38	54.30
Autres installations	€/m2	26.19	27.15

La redevance annuelle 2019 s'élève dans ces conditions à 4 836.11 €.

19.11.04 Domaines – Intégration – Biens Sans Maîtres

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Département de Maine et Loire,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 11 avril 2019 pour une période de deux mois, dans les mairies déléguées,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles suivantes sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Commune déléguée	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de Plan
Juigné sur Loire		AB	274
Juigné sur Loire		ZB	12
Saint Jean des Mauvrets	290	ZB	180
Juigné sur Loire		ZB	13
Saint Jean des Mauvrets	290	ZL	11
Juigné sur Loire		AC	19
Juigné sur Loire		BA	10
Saint Jean des Mauvrets	290	ZD	250
Juigné sur Loire		AC	51
Saint Jean des Mauvrets	290	ZE	115

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- que la commune **s'appropriera** ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

19.11.05 Travaux – Eclairage Public – Chemin Des Fougeraies

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux de réparation de l'éclairage public, chemin des Fougeraies dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	584.03 €	75%	438.02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.11.06 Voirie – Dénomination de voies -

Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ, Adjoints en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, exposent :

Dans le cadre de la création de lotissements privés, il convient de dénommer les voies de ces derniers, comme suit :

- *Clos de Saint Jean : pour la voie créée dans le cadre du lotissement réalisé par Monsieur PROUTEAU et donnant Rue Saint Almand*
- *Square du Clos des Chênes : pour la voie créée dans le cadre du lotissement réalisé par les Consorts MARTIN village du Plessis*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les dénominations de voies proposées par la commission

19.11.07 Population – Recensement 2020 – Agents Recenseurs - Création De Postes Et Rémunération

Monsieur le Maire expose :

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 8 150 euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient donc de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 7 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération brute de 4.00 €uros par logement recensé ;
- indemnité kilométrique forfaitaire de 50 €uros pour les districts en milieu rural, à savoir les districts 1, 2, 7, 8, 11 et 13 ;

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder au recrutement de sept agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

19.11.08 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Rapport D'activité 2018 – Présentation

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel de l'activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires : Sylvie HERVÉ, Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ, de l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

19.11.09 Intercommunalité – SMITOM – Rapport D'activité 2018 – Présentation

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel de l'activité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères – SMITOM Sud Saumurois - et rend compte, ainsi que les délégués auprès de ce syndicat Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ, de son activité 2018.